

La SEP

Société en participation – assolement en commun



Forme juridique et objet :

L'assolement en commun n'est pas une forme juridique en tant que tel mais une organisation entre plusieurs exploitants pour mutualiser l'assolement tout en restant autonomes dans la gestion de leurs entreprises. L'assolement en commun est supporté par une société en participation (SEP) qui est la forme juridique support de cette organisation. Cette société en participation n'est pas une vraie société comme les autres mais offre un cadre juridique minimum.

Activité, objet de la société

- Mise en commun des moyens de production sur des parcelles identifiées
- Par des agriculteurs en entreprise individuelle ou société
- Chaque exploitant reste autonome sur son entreprise

Formalités

- Rédaction de statuts de la société en participation pour organiser les règles de fonctionnement entre les associés
- Déclaration de cette société en participation afin d'obtenir un numéro SIREN sur le site national des formalités d'entreprises
- Pas d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Capital social

- Pas de capital social obligatoire

Responsabilité des associés

- La responsabilité financière des membres est solidaire et indéfinie
- Les dirigeants sont responsables de leurs fautes de gestion

Apports

- Si besoin en nature ou numéraire ou industrie
- Pas d'attribution de parts sociales en contrepartie car la société ne possède pas de patrimoine autonome
- Les biens apportés sont en indivision entre les membres de la société en participation

Associés

- Peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales
- Obligatoirement des exploitations agricoles
- Minimum 2 membres

Rémunération, répartition du résultat

- Le résultat est réparti entre les membres selon une clé de répartition choisie par eux (en proportion des surfaces mises à disposition)
- Il n'y a pas de condition de rémunération minimum

Dirigeants

- Il faut un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés
- Leurs pouvoirs sont fixés dans les statuts

Décisions collectives

- Dans les assemblées générales, chaque membre a un nombre de voix en fonction de la proportion de bénéfices annuels distribuables
- Les statuts fixent les règles de quorum nécessaire selon les types de décision

- La SEP est soumise à l'impôt sur le revenu, avec un régime fiscal réel

Régime fiscal

- Chaque associé déclare ensuite sa part de bénéfices dans le résultat de son entreprise et sa déclaration de revenus personnelle
- Option possible à l'impôt sur les sociétés

Régime social

- Pas de cotisations sociales pour les associés au titre de la SEP
- Ils cotisent dans le cadre de leur exploitation agricole autonome

Aides à l'installation

- Impossible pour la SEP mais possible pour les entreprises individuelles ou sociétés membres

**Avantages**

- Mutualisation de moyens et de surfaces pour une meilleure rotation de l'assolement
- Maintien de l'indépendance des entreprises membres
- Souplesse de fonctionnement
- Pas de capital minimum

**Inconvénients**

- Responsabilité financière non limitée
- Nécessite une bonne entente et coordination des membres



crédit : BPI France

Points de vigilance

- **Une rédaction détaillée des statuts (rôle des membres, modalités de partage) est conseillée pour éviter les difficultés de fonctionnement**